



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 25665

Texte de la question

M. Serge Janquin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des directeurs d'office HLM (habitation à loyer modéré) de moins de 10 000 logements. Au nombre de 178 (sur les 220 offices HLM), ces directeurs gèrent environ un quart des logements HLM, 15 millions de francs de recettes d'exploitation et près de 15 millions de francs d'investissement. Or leurs responsabilités financières, opérationnelles et pénales ne sont nullement prises en considération dans la définition de leur emploi, à la différence de celles exercées par les directeurs d'offices de plus de 10 000 logements, qui seuls bénéficient de la parité avec les secrétaires généraux de mairie, en termes de définition d'emploi et d'échelle indiciaire. Les personnels concernés proposent donc la reconnaissance de l'emploi de directeur d'office de 800 à 10 000 logements, l'organisation de quatre niveaux dans l'emploi de correspondance avec celui de secrétaire général, la création de la création d'emploi de secrétaire général adjoint et la modulation du nombre de logements en fonction de l'activité de l'organisme par une notion d'équivalence élargie, similaire au surclassement des communes touristiques. Aussi, il lui demande s'il envisage de donner suite à ces requêtes.

Texte de la réponse

L'examen de la situation des directeurs d'offices publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM) de moins de 10 000 logements s'inscrit dans le cadre des orientations tirées du rapport que M. Rémy Schwartz, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a requis au Gouvernement, relatif au recrutement, à la formation et au déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux. Le rapporteur suggère notamment un assouplissement de certains seuils de création des grades et des emplois, corrélativement à l'introduction de mécanismes favorisant la transparence et la régulation des carrières. Aussi le Gouvernement envisage-t-il, sans remettre en cause le système des seuils, d'adapter un certain nombre d'entre eux pour mieux tenir compte de la réalité des besoins des collectivités territoriales. Il en sera ainsi notamment du seuil de base des emplois fonctionnels communaux de direction, actuellement fixé à 5 000 habitants, qui devrait être abaissé à 3 500 habitants, ce qui suppose le vote d'un texte législatif, actuellement à l'étude. Dans le prolongement de cette modification, d'autres aménagements de niveau réglementaire, pourraient être opérés, portant sur les autres seuils de base des emplois fonctionnels territoriaux, s'agissant en particulier des emplois de direction des établissements publics de coopération intercommunale et des OPHLM. Aussi, il est confirmé que l'hypothèse d'une redéfinition du seuil concernant les directeurs d'OPHLM, en dessous du seuil actuel de 10 000 logements, est à l'étude et devrait aboutir dans le courant de l'année, en même temps que les autres orientations retenues en matière de seuils démographiques.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25665

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1025

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2380